

Convention de financement

Etude de faisabilité sur le transport Fluvial de déchets dans le cadre de la reconstruction de l'UVE de Tronville-en-Barrois

Entre

La **Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T)**, dont le siège social est situé rue du Mémorial du Génie 54 200 Toul, représentée par son Président, Monsieur Fabrice CHARTREUX, habilité par délibération du bureau communautaire BU2023-59 en date du 21/12/2023,

Et

La **Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse** dont le siège social est situé au 12 rue Lapique, 55 000 Bar-le-Duc, représentée par sa Présidente, Madame Martine JOLY, habilitée par délibération du conseil communautaire en date du XXX,

La **Communauté de Communes du Pays de Revigny**, dont le siège social est situé 2 place Pierre Gaxotte 55 800 Revigny-sur-Ornain, représentée par sa Présidente, Madame Anne ROUSSEL, habilitée par délibération du conseil communautaire en date du XXX,

La **Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre**, dont le siège social est situé 22 rue Raymond Poincaré 55 210 Vigneulles-lès-Hattonchâtel, représentée par son Président, Monsieur Sylvain DENOYELLE, habilité par délibération du conseil communautaire en date du XXX,

La **Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat**, dont le siège social est situé 11 avenue de la Libération 54 300 Lunéville, représentée par son Président, Monsieur Bruno MINUTIELLO, habilité par délibération du conseil communautaire en date du XXX,

La **Communauté de Communes Bassin de Pont-à-Mousson**, dont le siège social est situé Domaine de Charmilly, chemin des Clos, 54 701 Pont-à-Mousson, représentée par son Président, Monsieur Henry LEMOINE, habilité par délibération du conseil communautaire en date du XXX,

La **Communauté de Communes du Pays de Colombey Sud Toulais**, dont le siège social est situé 6 impasse de la Colombe 54 170 Colombey-les-Belles, représentée par son Président, Monsieur Philippe PARMENTIER, habilité par délibération du conseil communautaire en date du XXX,

et ci-après désignées « **les EPCI** ».



Préambule

Dans le cadre de leur compétence lié au service public de gestion des déchets ménagers, la Communauté de Communes (CC) du Pays de Revigny, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, la CC Côtes de Meuse Woëvre, la CC Terres Toulaises, la CC du Bassin de Pont à Mousson, la CC de Lunéville à Baccarat et la CC de Colombey et Sud Toulais ont décidé de former un groupement d'Autorités Concédantes afin de mener à bien le projet de reconstruction d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Tronville-en-Barrois, garantissant le traitement par voie d'incinération de l'ensemble des Ordures Ménagères Résiduelles des membres du Groupement.

Le projet étant désormais sur les rails, les 7 EPCI souhaitent désormais, parallèlement aux démarches en cours (lancement d'une DSP) pour permettre la reconstruction d'un incinérateur public (UVE), étudier les moyens les plus adaptés et les plus vertueux pour acheminer les déchets collectés par les EPCI vers la nouvelle installation (UVE). Dans ce cadre, il s'agit notamment de limiter autant que possible les nuisances engendrées par les transports de déchets par les voies de circulations habituelles (transport routier) déjà en partie saturées par des camions et s'orienter vers des solutions éventuellement plus respectueuses de l'environnement. Dans cet objectif et parmi les hypothèses envisagées, le transport des déchets (ordures ménagères résiduelles et encombrants) par voie fluviale a été jugé comme particulièrement intéressant à étudier. En effet, l'existence des voies navigables sur les différents territoires ou à proximité de ceux-ci permet d'envisager cette solution de transport. Il s'agit désormais de vérifier sa faisabilité et de la comparer à d'autres modes de transport possibles.

De plus, la reconstruction à neuf d'une nouvelle UVE, dont la durée de vie projetée est de l'ordre d'une quarantaine d'années, permet d'envisager la réalisation concomitante d'infrastructures multimodales conséquentes pour la collecte, le transport et la réception des déchets. La priorité de l'étude serait donnée à l'acheminement des déchets destinés à la nouvelle UVE. Toutefois, à des fins d'optimisation et de rationalisation, les transports d'autres déchets des EPCI et/ou d'autres produits pourront être étudiés (par exemple au niveau du transport « retour »), notamment si ceux-ci conditionnent la faisabilité économique du projet.

Considérant que la communauté de Communes Terres Toulaises a proposé de porter cette étude pour le compte des 7 EPCI partenaires,

Considérant qu'après plusieurs réunions d'échanges techniques et politiques, la Communauté de Communes Terres Toulaises et les EPCI partenaires signataires de la présente Convention, ont décidé de lancer cette démarche,

Considérant que la Communauté de Communes Terres Toulaises, en accord avec les signataires de la présente Convention, s'apprête à lancer la consultation visant à recruter un bureau d'étude pour la réalisation de l'étude de faisabilité du transport fluvial de déchets,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition financière entre les parties du coût lié à l'étude de faisabilité du transport fluvial de déchets dans le cadre du projet de réhabilitation de l'incinérateur de Tronville-en-Barrois portée par la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud en partenariat avec tous les EPCI signataires.

Article 2 : Répartition financière

Le coût de réalisation de l'étude de faisabilité est estimé entre 60 000 et 75 000 € TTC.

Par hypothèse, pour un montant d'étude de 75 000 € TTC, l'ADEME et Voie Navigable de France (VNF) pourrait apporter leur soutien à hauteur de 80% du coût de l'étude respectivement à hauteur de 35 000 € TTC pour l'ADEME et 25 000 € TTC pour VNF.

Dans ces conditions, le reste à charge pour les EPCI s'élèverait à 20% du coût de l'étude soit 15 000 € TTC répartis au prorata de la population de chaque territoire basé sur les données INSEE 2018. La répartition s'effectue comme suit :

EPCI	Population INSEE 2018	Prorata Pop	Participation potentielle
COPARY	7 206	3,90%	585
CA Meuse Grand Sud	34 458	18,63%	2794
CC Côtes de Meuse Woëvre	5 986	3,24%	486
CC Territoire de Lunéville à Baccarat	41 143	22,25%	3337
CC Bassin Pont-à-Mousson	40 477	21,89%	3283
CC Pays de Colombey Sud Toulais	11 392	6,16%	924
CC Terres Toulaises	44 276	23,94%	3591
TOTAL	184 938	100%	15 000

Article 3 : Modalités de versement

La Communauté de communes Terres Toulaises émettra des titres de recette à destination des EPCI partenaires avec leur quote-part de financement à la fin de l'étude.

Les EPCI s'engagent à régler le titre de recette dans un délai de trois mois.

Article 4 : Modification de la convention

Toute modification des éléments précédemment définis devra recueillir au préalable l'avis favorable des signataires et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse du retrait d'une des Communautés de Communes signataires, la présente convention fera l'objet d'un avenant portant nouvelle répartition financière suivant l'avis favorable des signataires.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas d'abandon de l'opération, la Communauté de Communes Terres Toulaises s'engage à en informer les Communautés de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention sera résiliée de fait à réception du courrier par l'ensemble des parties.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification à l'ensemble des parties et demeure en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'étude pilotée par la Communauté de Communes Terres Toulaises dans un délai maximum de 24 mois.

Au-delà d'une durée de 24 mois, un avenant à la présente convention devra être réalisé suivant l'avis favorable des signataires.

Article 7 : Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le tribunal administratif de Nancy. La présente convention est établie en **huit** exemplaires originaux

Fait à Ecrouves, le

Pour la Communauté d'Agglomération

Meuse Grand Sud,
LA PRESIDENTE,

Martine JOLY

Pour la Communauté de Communes du

Pays de Revigny,
LA PRESIDENTE,

Anne ROUSSEL

**Pour la Communauté de Communes Côtes
de Meuse Woëvre,**
LE PRESIDENT,

Sylvain DENOYELLE

**Pour la Communauté de Communes du
Bassin de Pont-à-Mousson,**
LE PRESIDENT,

Henry LEMOINE

**Pour la Communauté de Commune Terres
Touloises,**
LE PRESIDENT,

Fabrice CHARTREUX

**Pour la Communauté de Communes
Lunéville à Baccarat,**
LE PRESIDENT,

Bruno MINUTIELLO

**Pour la Communauté de Communes du Pays
de Colombey et du Sud Toulinois,**
LE PRESIDENT,

Philippe PARMENTIER

